

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

**DATE DE CONVOCATION** : 31 mars 2023

**DATE D’AFFICHAGE** : 12 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES** :

<b>En exercice</b> :	<b>15</b>
<b>Présents</b> :	<b>9</b>
<b>Votants</b> :	<b>9</b>

L’an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18h32,

Le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale, légalement convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ABLOUH Vice-Présidente.

**Etaient présents** : Mmes ABLOUH, BELHADJ-ADDA, BOUKANDOURA, BIGLIONE, SEVAULT, BAUDRY, DUBOIS.  
Mrs. GOURVENEK, BAUFFE.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés** : Mmes. ARENOU, SIRAS, BERCOVICI, DELANNAY.  
Mrs. ALIMI, JAMIL.

**OBJET : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats,

**VU** le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**CONSIDERANT** qu’après s’être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l’ordonnateur et que le Conseil d’Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président du CCAS sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le Comptable public.

**CONSIDERANT** que l’exécution des dépenses et des recettes relatives à l’exercice 2022 a été réalisée par le Comptable public en charge du CCAS de Chanteloup-les-Vignes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS de Chanteloup-les-Vignes,

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**CONSIDERANT** l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l’ordonnateur et du compte de gestion du Comptable public,

**ENTENDU** l'exposé de madame la Vice-Présidente,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du CCAS de Chanteloup-les-Vignes dressé par le Comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité,**

Pour extrait conforme,

Chanteloup-les-Vignes, le douze avril deux mille vingt-trois